



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 844 RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 844.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 844 entre en vigueur le 5 janvier 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 janvier 2023.

Fanny Grosz

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Greffière par intérim